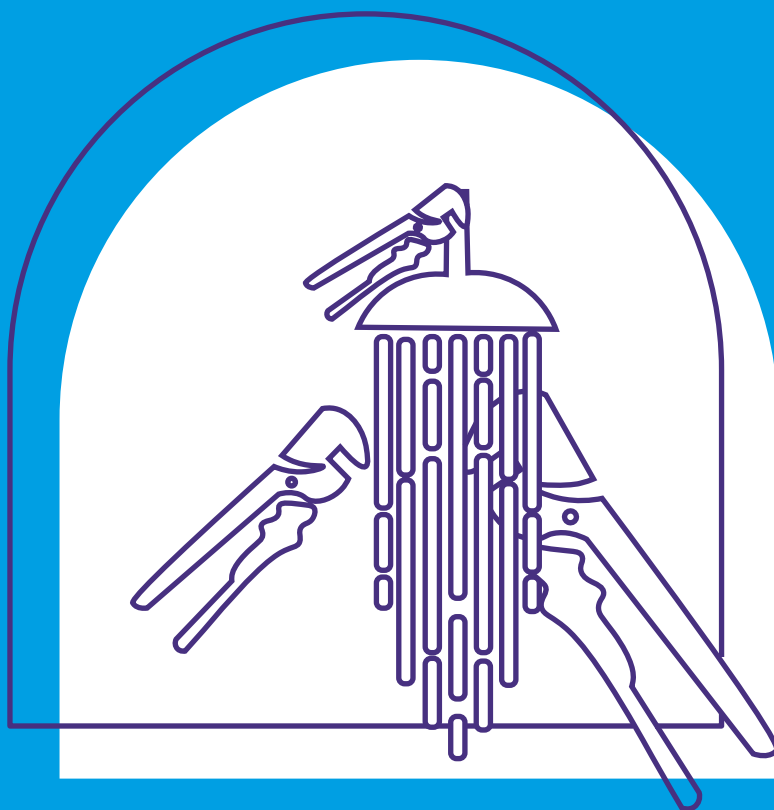




FICHE PRATIQUE

Entretenir votre robinetterie

Immeuble avec espace d'accueil gardien



Comment le contrat de maintenance de robinetterie vous garantit-il un meilleur entretien de vos installations ?

Vous trouverez dans cette fiche pratique les principales informations à retenir sur le contrat de maintenance de vos installations.

Nous avons souscrit pour vous, depuis le 1^{er} janvier 2023, **un contrat de maintenance de 4 ans pour vos installations de robinetterie dont la réglementation vous impose l'entretien.**

Ce contrat s'applique à l'ensemble de nos immeubles et bénéficie à tous les locataires. **Il fait l'objet d'un accord collectif signé par les organisations de locataires.**

Un contrôle préventif et des interventions de dépannage **réduiront les risques de fuites d'eau** et dans bien des cas, vos consommations d'eau.

Deux types d'interventions

2 Dépannages

Le prestataire assure les dépannages ponctuels. Dans certains groupes immobiliers (de plus de 80 logements) un jour fixe hebdomadaire de passage sera défini. Pour toute intervention, l'inscription se fait auprès du gardien ou de la gardienne, qui transmet la demande. Le dépannage comprend :

- Le diagnostic de la défaillance,
- la réparation ou l'échange standard de la pièce,
- le contrôle du bon fonctionnement,
- la mise en service.

Questions récurrentes

➤ Quel coût ?

L'accord collectif fixe un montant par logement et par mois à votre charge. Ce montant vous est facturé tous les mois sur vos avis d'échéances. Il couvre toutes les prestations en lien avec la robinetterie. Aucun surcoût n'est à prévoir.

➤ Que se passe-t-il pour une intervention hors contrat ?

La société fera part à votre agence d'un besoin d'intervention complémentaire. Elle reviendra vers vous pour vous informer des suites à donner.

➤ J'ai installé moi-même un robinet, son entretien sera-t-il pris en compte dans le cadre du contrat de maintenance ?

Oui, s'il s'agit d'un robinet conforme à la réglementation NF / CE. Celui-ci sera alors remplacé par un modèle conforme au marché.

➤ J'ai pris rendez-vous mais le prestataire n'est pas passé, que dois-je faire ?

Contactez le Service Relations Locataires au 01 40 47 55 55.

1 Visite de contrôle préventif uniquement la première année

- Contrôle du bon fonctionnement de tous les équipements avec remise en état si nécessaire ou remplacement.
- Remplacement systématique des joints sanitaires (autour de la baignoire, douche, lavabo et autres). Des dates d'interventions vous seront communiquées.



Les équipements concernés par le contrat

- › **Vanne d'arrêt d'eau** à l'intérieur ou à l'extérieur des logements.
- › **Robinetterie** y compris joints et flexibles de raccordement : évier, baignoire, lavabo, bac à douche, bidet, lave-mains, robinetterie d'entretien de type arrosage, etc.
- › **Systèmes de vidage** des sanitaires (évier, baignoire, lavabo, bac à douche, bidet, lave-mains) : bonde, siphon, trop plein, bouchon, chaînette ou clapet, col de cygne sur chauffe eau, inverseur bain/douche, flexible et pomme de douche.
- › **Robinet d'alimentation** des machines à laver le linge et la vaisselle.
- › Ensemble du **mécanisme de chasse d'eau** des WC depuis le robinet d'arrêt jusqu'au point de raccordement entre le réservoir et la cuvette (flotteur, robinet d'arrêt, chaînette, guide, joints, etc.).
- › **Tous les joints** jouxtant les appareils sanitaires (joints silicone), uniquement la première année.
- › **Sont exclues** les réparations de plomberie autres que celles énumérées ci-dessus, et en particulier celles relatives aux appareils sanitaires, canalisations d'évacuation et aux équipements vous appartenant (gazinière, machine à laver le linge et la vaisselle, robinets auto-perceurs, etc.).

Un robinet qui fuit, c'est :

= **4 litres** / heure

= **3m³** / mois

≈ **+ 120 €** / an

pour une fuite d'eau froide.

En cas d'urgence

Coupez l'eau et contactez votre gardien ou votre gardienne. Les techniciens interviennent du lundi au vendredi, sauf jours fériés :

- **Dépannage dans l'après-midi** pour un appel avant 12h00.
- **Dépannage le lendemain matin** pour un appel entre 12h00 et 17h30.

En son absence et en cas de **fuite ou infiltration importante**, du lundi au vendredi, entre 12h00 et 14h00 et de 16h30 à 9h30, le week-end et les jours fériés 24h/24h, appeler Elogie-Siemp Assistance au 01 40 47 55 55 en tapant 1.



Vos contacts

- **Votre gardien ou votre gardienne**, dont le numéro de téléphone se trouve dans le hall de votre immeuble.
- **Le Service Relations Locataires** au **01 40 47 55 55** du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30.

Votre Espace locataire



extranet.elogie-siemp.paris

